



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 18 AOUT 2015

ARRETE

portant occupation du domaine sur les voies de la commune à l'occasion du défilé de l'association **Août 44** pour la fête de La Libération le lundi 24 août 2015

N° Départ : 335/2015/55/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

- Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion du « défilé de l'association **Août 44 pour la fête de La Libération du lundi 24 août 2015** », il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du défilé et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,
- Considérant** qu'il convient donc de réglementer la circulation le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,
- Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé par le défilé de l'association Août 44 à l'occasion de la fête de La Libération du lundi 24 août 2015

Article 2 : Le départ des véhicules de août 44 du château vers le parking de centre Midi-Multiple pour la formation du convoi :

- Départ convoi août 44 pour un circuit à 16h00
- Arrêt n°1 avenue des Félibres à 16h15
- Arrêt n°2 avenue des oiseaux Stade Jean Murat à 16h30
- Rassemblement place Général de Gaulle(côté presbytère) à 17h30 pour la cérémonie de La Libération.

Article 3 : La police municipale se chargera de l'escorte du défilé si nécessaire.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

